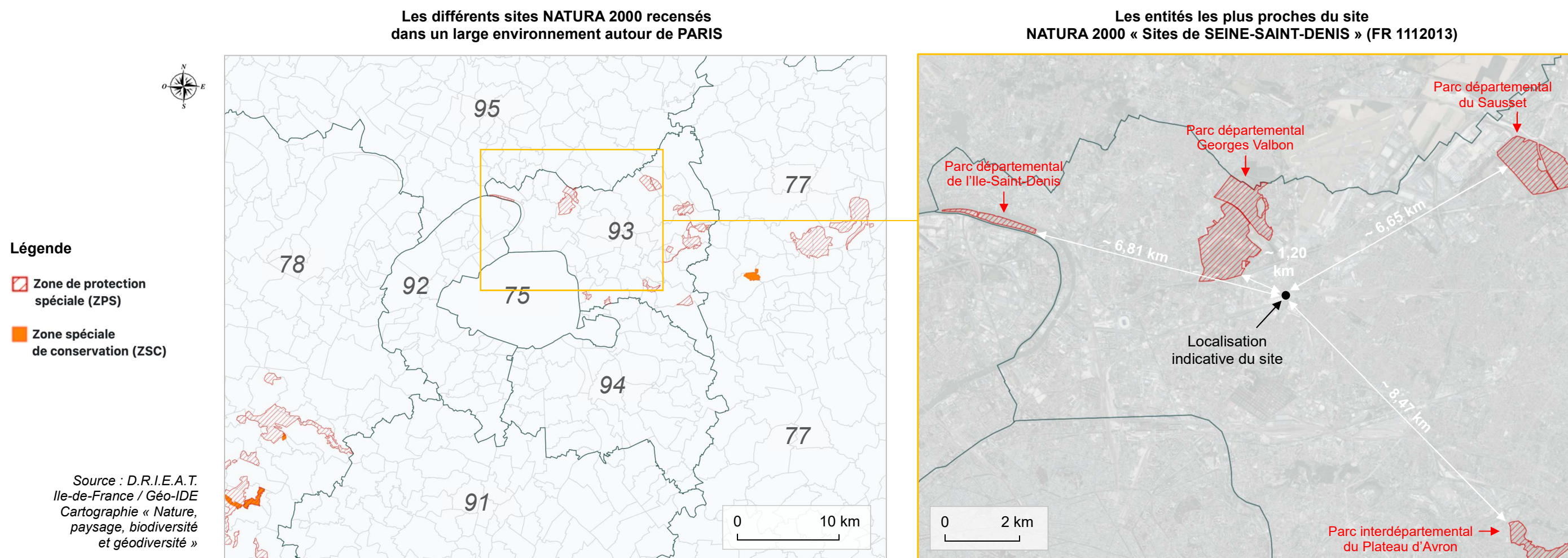


Annexe 7 : Plan de localisation par rapport aux sites NATURA 2000



Le territoire de la commune du BOURGET (93) ne compte aucun site du réseau NATURA 2000, qu'il s'agisse d'une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ou d'une Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.)¹.

Comme le montrent les illustrations ci-avant, le site objet du présent dossier est relativement éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches. Localisé à environ 1,20 km (à vol d'oiseau), le Parc départemental Georges Valbon constitue l'entité la plus proche de la Z.P.S. « Sites de Seine-Saint-Denis » (identifiant : FR1112013). La surface de ce parc intégrée à cette Z.P.S. est d'un peu plus de 350 ha et s'étend sur une partie des territoires des communes de LA COURNEUVE, SAINT-DENIS, STAINS et DUGNY (93). Les autres entités de cette Z.P.S. sont localisées à plus de 6 km à vol d'oiseau du site.

Considérant la densité et la consistance du tissu urbain séparant le site du Parc départemental Georges Valbon (tissu composé en particulier d'entrepôts et parcouru par d'importantes infrastructures routières telles que l'autoroute A1), le projet objet du présent dossier sera donc sans incidence négative (directe ou indirecte) sur cette entité et plus largement sur les différents sites du réseau NATURA 2000.

¹ Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) : Site NATURA 2000 sélectionné par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. / Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) : ces sites sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » et sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) par arrêtés ministériels.